

EAN n° : 13-03-368-052
N° compteur : 33787778
Index I : 34 66okv1 Index II :

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



3367108

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /
Complément au rapport n°
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation
Type de locaux : Maison d'habitation
Lieu d'inspection : Rue Saint - Monon 1, 6950 Nassogne
Propriété de : [REDACTED]
Mandant : Chr. Parmontier
Installateur : Chr. Parmontier des Cheminais 11, 6950 Nassogne
TVA : 0865 560197 carte ID : Délivré à : Date :
Inspecteur : Blaise Jacky Date d'inspection : 21-03-2013

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : 25A Commutateur; position : —
Protection principale : Disj. Tecco 4P 15-39 240 Interrupteur / sectionneur : —
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : V.03 nombre de conducteurs : 2 diamètre : 4 mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXVB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²
Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente
Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 30 Ω
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : B + 3 Résistance d'isolement général : 9,3 MΩ
Interrupteur différentiel : Général : 2P 40A 300 mA Supplémentaire : 2P 40A 30 mA
Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas : oui - non Etat du matériel électrique : en ordre - pas en ordre
Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - pas en ordre contact indirect : en ordre - pas en ordre
Continuité PE- et liaison équipotential : en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile : en ordre - pas en ordre
Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, de gaz, le chauffage central n'est / ne sont pas encore placés.

Installation est contrôlée par :
OCB, av. Cardinal Mercier 82 - Namur
Inspecteur : BLAISE Jacky
Date : 21-03-2013
PV n° : 13-03-368-052
Signature : [Signature]

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 21-03-2013 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur
[Signature]

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.
Affaires Economiques, direction « énergie électrique » tout accident survenu à l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des